



Celui-ci permet aux particuliers de broyer leurs déchets verts sur leur propriété.
Les dépôts de déchets verts ne sont pas autorisés en dehors de cette période de fonctionnement.

L'article R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que " est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...) "

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 2^{ème} classe (150€).

6. REGLES DE SECURITE GENERALE ET CONDITIONS DE DEPOT

Les usagers utilisent la plateforme conformément à son objet et sa destination.
Les dépôts doivent être réalisés au plus près du tas de stockage pour ne pas encombrer l'espace disponible.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Seuls les dépôts des déchets tels que branches, taillés, feuilles, tontes sont autorisés.

Les dépôts de foin, paille ou fumier, encombrants, ordures ménagères, emballages recyclables, souches, branches de plus de 10 cm de diamètre, dérivés de bois : palettes, meubles, traverses de chemin de fer...) et bois traité sont interdits.

Le dépôt des déchets émanant des activités professionnelles est strictement interdit. Les entreprises disposent d'un exutoire pour leurs déchets verts sur la plateforme de compostage de Champlat.

7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'accès est limité aux véhicules de PTAC \leq 3,5 tonnes. Les règles du Code de la route s'appliquent sur le site. La vitesse y est limitée.

8. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code de l'environnement, Code général des collectivités territoriales, Code pénal, Code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, etc.), ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes questions concernant l'utilisation de cette plateforme, il est possible de contacter les services de la Mairie de Puygros au 04 79 84 70 65. Plus globalement pour tout renseignement relatif à la thématique Déchets : contacter le n°vert du service Gestion des déchets de Chambéry métropole au 0 800 881 007.

Le Maire,
Gérard MARCUCCI

